

	CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	COMPTE-RENDU DE SEANCE
	Séance publique du 21 juin 2019	

Convocation du 14 juin 2019

Aujourd'hui vendredi 21 juin 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick BOBET à M. Christophe DUPRAT
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne BREZILLON à Mme Maribel BERNARD
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Stéphan DELAUX à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Magali FRONZES à Mme Cécile BARRIERE
M. Bernard JUNCA à M. Daniel HICKEL
M. Marc LAFOSSE à M. Jacques BOUTEYRE
M. Bernard LE ROUX à Mme Véronique FERREIRA
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Brigitte COLLET
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Benoît RAUTUREAU à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

EXCUSE(S) :

Monsieur Patrick PUJOL.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK à partir de 11h55
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS à partir de 12h10
Mme Christine BOUTHEAU à M. Pierre HURMIC à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON jusqu'à 11h10
M. Yohan DAVID à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à partir de 12h10
Mme Laetitia JARTY-ROY à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h40
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE à partir de 12h20
M. Michel POIGNONEC à Mme Arielle PIAZZA à partir de 12h25
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOLET jusqu'à 11h30
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h10
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST à partir de 11h55

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Les convocations à ce Conseil et la communication des dossiers le composant ont satisfait aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les opérations d'affichage correspondantes.

Monsieur Alain ANZIANI, Vice-président de Bordeaux Métropole, ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE ET D'UN SECRETAIRE ADJOINT

Mme BOST et M. LABARDIN ont été désignés respectivement comme Secrétaire et Secrétaire adjoint de séance.

COMMUNICATION

Délégation du Président - M. Patrick BOBET

Monsieur BOBET 1 Délégation de pouvoirs du Conseil au Président de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-344

Par délibération n° 2019/97 du 7 mars 2019, le Conseil de Métropole a délégué certains de ses pouvoirs à son Président.

Il vous est proposé de modifier cette délibération pour intégrer des évolutions de législation.

Unanimité

Sites majeurs d'attractivité économique - M. Nicolas Florian

Monsieur FLORIAN 2 Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroparc - Extension du périmètre de l'opération - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-345

Le périmètre actuel de l'OIM (Opération d'intérêt métropolitain) Bordeaux Aéroparc, d'environ 2515 hectares, intègre l'aéroport de Bordeaux, la base aérienne 106, ainsi que de nombreuses entreprises de la filière Aéronautique-spatiale-défense (ASD)... En revanche, les 3 sites d'Ariane Group de Saint-Médard-en-Jalles ne sont pas dans le périmètre de l'OIM. Au vu des enjeux majeurs du développement de la filière spatiale dans les prochaines années et de la place cruciale d'Ariane Group dans l'éco-système ASD métropolitain, il est proposé d'étendre le périmètre de l'OIM sur environ 814 hectares.

Unanimité

Finances - M. Emmanuel SALLABERRY

Monsieur SALLABERRY
3

Affectation des résultats de l'exercice 2018 au budget 2019 - décision - autorisation
Délibération n° 2019-346

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé, pour chaque budget, d'affecter au budget 2019, dans le respect des textes en vigueur, les résultats de fonctionnement dégagés au Compte Administratif pour l'exercice 2018.

Unanimité

Monsieur SALLABERRY
4

Budget supplémentaire exercice 2019 - examen - décision - adoption
Délibération n° 2019-347

A l'issue du vote du Budget primitif de l'exercice 2019 et de l'adoption du Compte administratif 2018, il y a lieu d'approuver le projet de Budget supplémentaire du Budget de l'exercice 2019 de Bordeaux Métropole. Le présent projet de Budget supplémentaire pour l'année 2019 qui reprend les

reports de l'exercice 2018 (résultats de clôture et restes à réaliser), les dépenses et recettes supplémentaires et nouvelles et les mouvements d'ordre, s'équilibre en mouvements budgétaires à 451 386 557,83 € en dépenses et à 490 276 003,46 € en recettes. Il ressort un excédent global de 38 889 445,63 € composé de résultats en attente d'utilisation dans différents budgets : 10 377 105,21 € en investissement et 28 512 340,42 € en fonctionnement. Sont par ailleurs proposées au vote les créations et modifications d'AE-AP/CP (Autorisations d'engagement et de programme et Crédits de paiement) mentionnées dans la présente délibération pour un montant de 5,8 M€.

Unanimité des suffrages exprimés

**Abstention : Monsieur JAY,
Madame MELLIER, Madame
BEAULIEU, Madame BLEIN,
Monsieur FEUGAS, Monsieur
GUICHARD, Monsieur PADIE**

Monsieur SALLABERRY
5

Bordeaux Métropole - Compte de gestion du Comptable public pour l'exercice 2018 - Avis
Délibération n° 2019-348

Au terme du présent rapport, il vous est proposé de statuer sur les opérations de l'exercice 2018 (période du 1er janvier au 31 décembre 2018) et sauf règlement par la Chambre régionale des comptes (CRC), d'admettre les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice, égaux à ceux du compte administratif de Monsieur le Président, qui présente un excédent global de clôture de 30 062 554,74 euros.

Unanimité

**Monsieur
SALLABERRY
6**

**Compte administratif de l'exercice 2018 - Approbation
Délibération n° 2019-349**

Au terme du présent rapport, il vous est proposé d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2018. Ainsi, tous budgets confondus et en mouvements budgétaires, il a été exécuté au cours de l'année 2 283 324 471,80 € de recettes et 2 121 915 875,91 € de dépenses, d'où un résultat annuel de 161 408 595,89 €.

A cela il convient d'ajouter en balance d'entrée la somme des résultats de l'exercice précédent soit - 131 346 041,15 € pour donner un résultat global de clôture 2018 qui s'élève à 30 062 554,74 €.

Une fois pris en compte les restes à réaliser de recettes et de dépenses à reporter sur l'exercice 2019 d'un montant de 33 656 049,97 €, le résultat net de l'exercice 2018 est arrêté à 63 718 604,71 €.

MM. HURMIC, JAY, DUPRAT, GUICHARD, FELTESSE, TURBY, A. CAZABONNE, CHAUSSET, MELLIER, ALCALA, Mmes BEAULIEU et FERREIRA sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur JAY

**Monsieur
SALLABERRY
7**

**CENON - SA d'HLM DOMOFRANCE - Transformation de 7 logements collectifs locatifs existants en 14 logements, résidence "Palmer", 7, rue François Villon - Emprunt de 683 400 euros, de type PAM, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-350**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour un emprunt de 683 400 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation (PAM), contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destiné à financer la transformation de 7 logements collectifs locatifs existants en 14 logements, résidence "Palmer", 7, rue François Villon à Cenon. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur JAY;

**Ne prend pas part au vote :
Madame CHAZAL-COUCAUD**

**Monsieur
SALLABERRY
8**

**LORMONT - Aquitanis OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et construction de 15 logements collectifs locatifs sociaux, sis, 10 rue des Garosses - Emprunts des types PLAI et PLUS d'un montant global de 2 054 605 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-351**

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration de 63 551€ (PLAI foncier) et de 161 416 € (PLAI), ainsi que pour deux prêts de type Prêt locatif à usage social de 516 754 € (PLUS foncier) et 1 312 884 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction de 15 logements collectifs locatifs sociaux (13 PLUS et 2 PLAI), sis, 10 rue des Garosses sur la commune de Lormont. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur JAY;

**Ne prend pas part au vote :
Madame DE FRANÇOIS**

**Monsieur
SALLABERRY
9**

**PESSAC - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Travaux de réhabilitation de 59 logements collectifs locatifs de la résidence "Bougnard" - Emprunt de 1 717 987 euros, de type PAM, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-352**

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour un emprunt de 1 717 987 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation (PAM), contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destiné à financer les travaux de réhabilitation de 59 logements collectifs locatifs de la résidence "Bougnard" à Pessac. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur JAY;

**Ne prend pas part au vote :
Madame DE FRANÇOIS**

**Monsieur
SALLABERRY
10**

**SAINT-MEDARD-EN-JALLES - SA D'HLM VILOGIA - Acquisition dans le cadre d'une VEFA de 21 logements collectifs locatifs, sis, 52 Chemin Lafon - Emprunts des types PLUS et PLAI d'un montant global de 2 030 457 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-353**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Vilogia souhaite l'octroi de la garantie Métropolitaine afin de financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur

d'achèvement (VEFA) de 21 logements collectifs locatifs. Ces logements se situent, 52 Chemin Lafon sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

La demande de garantie porte sur quatre emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS). Ces emprunts dont le montant global est de 2 030 457 euros ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

Abstention : Monsieur JAY;

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

**Monsieur
SALLABERRY
11**

**SAINT-MEDARD-EN-JALLES - SA D'HLM VILOGIA - Acquisition dans le cadre d'une VEFA de 3 logements individuels locatifs, sis, 52 Chemin Lafon - Emprunts de type PLS d'un montant global de 526 060 euros auprès de l'établissement bancaire La Banque Postale - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-354**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Vilogia souhaite l'octroi de la garantie métropolitaine afin de financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 3 logements individuels locatifs. Ces logements se situent, 52 Chemin Lafon sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

La demande de garantie porte sur quatre emprunts de type Prêt locatif social (PLS). Ces emprunts dont le montant global est de 526 060 euros ont été contractés auprès de l'établissement bancaire La Banque Postale. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

Abstention : Monsieur JAY;

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

**Monsieur
SALLABERRY
12**

**VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 45 logements collectifs locatifs, avenue Georges Clémenceau - Emprunts d'un montant total de 5 128 944 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-355**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 646 396 € et 1

129 996 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 1 600 346 € et 1 752 206 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 45 logements collectifs locatifs (15 PLAI et 30 PLUS), avenue Georges Clémenceau à Villenave d'Ornon. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur JAY;

**Ne prend pas part au vote :
Madame CHAZAL-COUCAUD**

**Monsieur
SALLABERRY
13**

**VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM DOMOFRANCE - Travaux de
réhabilitation des 59 logements collectifs locatifs de la résidence
"Saint-Martin II" - Emprunts d'un montant total de 1 730 461 euros,
des types PAM et PAM Eco-prêt, auprès de la CDC - Garantie -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-356**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour un emprunt de 1 002 461 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation (PAM), et un emprunt de 728 000 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation Eco-prêt (PAM Eco-prêt), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer les travaux de réhabilitation des 59 logements collectifs locatifs de la résidence "Saint-Martin II" à Villenave d'Ornon. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur JAY;

**Ne prend pas part au vote :
Madame CHAZAL-COUCAUD**

**Monsieur
SALLABERRY
14**

**VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM Logis Atlantique - Acquisition en
VEFA de 10 logements collectifs locatifs sociaux, sis, 3 à 5 rue des
anciens combattants d'Afrique du Nord - Emprunts des types PLUS et
PLAI d'un montant global de 1 124 153 euros auprès de la CDC -
Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-357**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logis Atlantique a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration de 122 025 € (PLAI foncier), 208 352 € (PLAI) et de type Prêt locatif à usage social de 270 048 € (PLUS foncier), 523 728 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ils sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements collectifs locatifs (7 PLUS et 3 PLAI), sis, résidence « Ivory », 3/5 avenue des anciens combattants d'Afrique du Nord, sur la commune de Villenave d'Ornon. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

Abstention : Monsieur JAY;

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

Transports et stationnement (réseau TBC, pôles multimodaux) - M. Christophe Duprat

**Monsieur
DUPRAT
15** **Evolution des tarifs du réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole)
au 1er août 2019 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-358**

La présente délibération a pour objet de proposer les nouveaux tarifs qui seront appliqués sur le réseau TBM (Transport Bordeaux Métropole) à partir du 1er août 2019.

MM. DELLU, ROSSIGNOL-PUECH, Mmes AJON, BEAULIEU et DELAUNAY sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

**Abstention : Madame AJON,
Madame DELAUNAY, Monsieur
DELLU, Monsieur DUBOS, Madame
JARDINE, Monsieur GUICHOUX,
Mme TOURNEPICHE;**

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE, Monsieur FELTESSE,
Monsieur JAY**

**Monsieur
DUPRAT
16** **Réalisation d'une enquête ménages certifiée Cerema - Demande de
subvention auprès de l'Etat - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-359**

L'objectif des enquêtes ménages déplacements est de fournir une description complète de l'ensemble des déplacements des habitants d'un territoire un jour moyen de semaine et de recueillir, à l'occasion, des données relatives à la mobilité.

Ce type d'enquête est réalisé depuis les années 1970 par la plupart des agglomérations françaises selon une méthodologie standard mise au point par le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) garantissant la qualité des données recueillies et d'obtenir des données comparables dans le temps et l'espace.

Il est proposé la réalisation d'une enquête ménages certifiée Cerema dès 2020, la dernière enquête datant de 2009, selon la méthode standard, sur le périmètre du département de la Gironde en partenariat avec la Région et le Département,

Il est proposé d'approuver la passation d'un contrat de coopération public entre Bordeaux Métropole, la Région, le Département et le CEREMA définissant leurs missions respectives pour la réalisation de l'enquête.

Il est proposé d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat.

Unanimité

Transports de demain (création TCSP, SDODM) - M. Michel Labardin

**Monsieur
LABARDIN
17**

Convention entre Bordeaux Métropole et la SNCF - Accrochage des lignes aériennes de contact du tram D sur le pont rail du Médoc au Bouscat (ligne de ceinture de Bordeaux) - Décision - Autorisation

La ligne D du tramway franchit en passage inférieur la voie ferrée de ceinture bordelaise au niveau du pont rail situé route du Médoc à proximité de la future station de tramway Sainte Germaine.

La caténaire du tramway est destinée à être fixée sous le tablier de l'ouvrage comme mentionné dans la convention de financement concernant la réfection du tablier métallique de l'ouvrage, en date du 4 juin 2018.

Il est proposé de signer une convention avec SNCF Réseau pour les travaux d'accrochage de la ligne aérienne de contact du tramway sous le pont rail. Les modalités d'occupation du domaine ferroviaire seront précisées par une seconde convention qui vous sera proposée ultérieurement.

Affaire retirée

**Monsieur
LABARDIN
18**

**Amélioration de la desserte du quartier Thouars à Talence et du quartier Malartic à Gradignan par la création d'un Transport en commun à haut niveau de service (TCHNS) - Élargissement de la concertation publique à la commune de Bègles - Modalités complémentaires - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-360**

Par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 21 décembre 2018, les objectifs et les modalités de la concertation publique préalable à la réalisation d'un projet de transport en commun structurant sur les communes de Bordeaux, Pessac, Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon ont été adoptés. Cette concertation a été ouverte le 14 mars 2019, et est actuellement en cours. Des contributions du public déjà nombreuses et concordantes ont demandé l'extension de ce projet structurant également vers la commune de Bègles afin d'améliorer sa connexion avec la ligne C et le réseau de transport ferroviaire. Considérant que ces demandes d'extension du projet sont pertinentes, il vous est proposé de les prendre en compte dans le cadre de la concertation réglementaire en cours et de conduire les études correspondantes. Il convient donc d'étudier le ou les hypothèses d'extension, de porter ces études ainsi réalisées au dossier de la concertation publique en cours, et d'adapter les modalités de la concertation, notamment en élargissant le périmètre de la concertation à la commune de Bègles.

MM. JAY, FELTESSE, DUPRAT, RAYNAL, SALLABERRY, CHAUSSET, DELLU, ROSSIGNOL-PUECH, Mmes DE FRANÇOIS, DELAUNAY, FERREIRA et TERRAZA sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

**Abstention : Monsieur FELTESSE,
Monsieur JAY**

Contre : Madame DE FRANÇOIS

**Ne prend pas part au vote :
Madame CHAZAL-COUCAUD**

**Monsieur
LABARDIN
19**

**Construction du tramway - Création de la ligne D (du boulevard du
Président Wilson à Bordeaux jusqu'à Cantinolle à Eysines) -
Financement : convention attributive de subvention au titre du
Grenelle II - Autorisation de signature
Délibération n° 2019-361**

Dans le cadre du financement de la construction de la ligne D, il est demandé d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec l'AFITF (Agence de financement des infrastructures de transports de France) pour recevoir une subvention à hauteur de 17.75 millions €).

M. JAY est intervenu sur ce dossier.

Unanimité

**Monsieur
LABARDIN
20**

**Amélioration de la desserte des communes de Saint-Médard-en-
Jalles, Le Haillan, Eysines et Le Taillan-Médoc par l'extension du
réseau de tramway - Instauration d'un périmètre de prise en
considération - Approbation - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-362**

L'instauration d'un périmètre de prise en considération de la mise à l'étude du projet de développement du réseau de transports en commun le long de son tracé permet de surseoir à statuer sur des demandes d'autorisation d'urbanisme susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet. Ce périmètre est défini en considérant une parallèle à 100 m de part et d'autre de l'emprise projetée du tracé de la plateforme du tramway et sera reporté dans les annexes du Plan local d'urbanisme au titre de l'article L424-1 2° du Code de l'urbanisme sur le territoire des communes de Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Eysines et Le Taillan-Médoc tel que figurant sur le plan annexé.

MM. HURMIC, JAY, PUYOBRAU, Mmes VERSEPUY et BOST sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

Abstention : Monsieur FELTESSE;

**Contre : Monsieur ROSSIGNOL-
PUECH, Madame BOUTHEAU,
Madame CASSOU-SCHOTTE,
Monsieur CHAUSSET, Monsieur
HURMIC, Monsieur JOANDET,
Monsieur JAY**

Administration générale - Ressources humaines - M. Jean-François Egron

**Monsieur EGRON 21 Convention de partenariat entre la ville Bordeaux, Bordeaux
Métropole et l'Opéra National de Bordeaux - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-363**

La présente convention de partenariat tripartite définit d'une part les modalités des concours et moyens apportés par la ville à l'Opéra et détermine d'autre part les conditions organisationnelles et financières des mises à disposition de biens et de services métropolitains au profit de l'Opéra. Elle vise à contractualiser les relations entre les trois entités.

Unanimité

**Monsieur EGRON 22 Recours à un agent non-titulaire - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-364**

Compte tenu de la spécificité du poste, des compétences et connaissances attendues, il apparaît nécessaire de pouvoir recourir, le cas échéant, à un agent non titulaire.

Unanimité

**Monsieur EGRON 23 Protocole transactionnel Packmat System - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-365**

Par accord-cadre n° 2018-E0269M, Bordeaux Métropole a confié à la société PACKMAT SYSTEM SAS un accord-cadre donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents. Un marché subséquent a été attribué à la société PACKMAT SYSTEM. Toutefois, les services de Bordeaux Métropole ont omis, à la notification du marché subséquent, d'adresser à la société PACKMAT SYSTEM l'acte d'engagement du marché correspondant. L'absence d'acte d'engagement dans les marchés subséquents génère un refus de paiement de la part de la Trésorerie. La prestation étant exécutée, il est proposé un protocole de dédommagement afin d'éviter un contentieux

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur JAY

**Monsieur
MANGON
27**

**BORDEAUX - Mise en vente par adjudication d'un bien sis 250,
avenue d'Eysines - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-369**

Par délibération n° 2010/445 du 25 juin 2010, notre Etablissement s'est doté d'un dispositif de remise sur le marché immobilier privé d'immeubles métropolitains, bâtis ou non.

Les biens immobiliers susceptibles d'être remis sur le marché font l'objet d'un examen systématique par les services métropolitains, les municipalités concernées et les bailleurs sociaux, afin de valider le bien-fondé d'une remise directe sur le marché immobilier privé. Le bien proposé à la vente dans la présente délibération ne revêt pas d'intérêt pour les projets métropolitains. La commune concernée a formellement donné son accord pour cette cession et les bailleurs sociaux interrogés n'ont pas donné suite.

L'immeuble sis, 250, avenue d'Eysines à Bordeaux, a été acquis en 2000, en raison d'un d'alignement de la voirie.

Il peut donc être mis en vente dans le cadre d'une vente par adjudication.

Unanimité

**Monsieur
MANGON
28**

**PAREMPUYRE - Immeuble bâti situé 21 avenue Philippe Durand
Dassier, cadastré BC 202 et 203 - Cession à l'Office public de l'Habitat
Aquitanis - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-370**

Cette affaire a pour objet la cession à l'Office public de l'habitat (OPH) Aquitanis d'un immeuble bâti à usage d'habitation d'une superficie de 2007 m², acquis en 2012 à des fins communales en vue de la restructuration urbaine du centre-bourg de Parempuyre.

Au terme de la mise au point définitive d'un projet de construction de 17 logements locatifs sociaux et d'un local d'activité commerciale, en accord avec les orientations d'aménagement retenues par la commune, la conclusion de cette transaction est proposée moyennant le prix décoté de 485 130,30 euros, calculé sur la base du prix de cession de ce bien actualisé au 1er juin 2015 établi à 720 511 euros, qui n'est pas inférieur à la marge d'appréciation autorisée par l'avis domanial du 22 mars 2019.

Unanimité des suffrages exprimés

**Ne prend pas part au vote :
Madame DE FRANÇOIS**

Nature (55000 ha, espaces naturels et agricoles) - M. Clément Rossignol Puech

Monsieur ROSSIGNOL-PUECH 29 **Bègles - Abattoir de proximité du Groupement des éleveurs girondins - Mise au point d'un protocole de bientraitance animale - Avenant n°1 au protocole du 31 décembre 2015 - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-371**

Le Groupement des éleveurs girondins (GEG) a réalisé sur le secteur Nord d'Hourcade Nord à Bègles un abattoir de proximité qui sera inauguré prochainement. Cet outil réalisé sous maîtrise d'ouvrage privée a bénéficié d'un accompagnement financier de l'Europe, de la Région Nouvelle-Aquitaine et de Bordeaux Métropole. Les parties prenantes ont souhaité un fonctionnement exemplaire et que toutes les garanties puissent être apportées en matière de bientraitance animale. Cela se traduit par une charte éthique et morale qui a été mise au point avec l'Association en faveur de l'abattage des animaux dans la dignité (AFAAD).

Il est proposé de valider ce document et d'autoriser sa signature avec le GEG, la ville de Bègles, la Région et l'AFAAD. Par ailleurs, la société d'abattage filiale du GEG, avait signé un protocole le 30 décembre 2015, pour participer à la réalisation de travaux voirie et réseaux divers par la Métropole sur le secteur Hourcade nord. Il est nécessaire de prendre un avenant afin de recalculer le montant des travaux en fonction du coût réel, ainsi que les modalités de paiement par la société.

MM. RAYNAL, JAY, FELTESSE, Mme BERNARD sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

Voirie - Domaine public - Sécurité et réglementation du domaine public - M. Patrick Pujol

Monsieur PUJOL 30 **Convention entre Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux - Modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétences communales - Eclairage public, fontaines, contrôle d'accès et vidéosurveillance -Tourny - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-372**

L'éclairage public, les fontaines, le contrôle d'accès et le système de vidéosurveillance sont de compétences communales.

A l'occasion du réaménagement, par Bordeaux Métropole, de la place Tourny et de ses raccordements sur les cours de Verdun et Clémenceau et sur les allées de Tourny (antichambre), il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et des usagers, que Bordeaux Métropole assure l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet des opérations liées au projet de la place Tourny.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a été sollicitée par la commune de Bordeaux pour réaliser l'éclairage public, les fontaines, le contrôle d'accès et le système de vidéosurveillance place Tourny.

L'intervention technique de Bordeaux Métropole s'effectuera dans le cadre de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004.

Bordeaux Métropole mettra en recouvrement auprès de la commune les sommes qu'elle a acquittées, déduction faite de la subvention métropolitaine plafonnée et versée sous forme de fonds de concours.

Unanimité

Monsieur PUJOL 31 **Bordeaux - Projet de désenclavement des Impasses Sousa Mendès et Jardin Public - Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) - Approbation - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-373

Le projet envisagé sur ce site vise à supprimer les impasses Sousa Mendès et Jardin Public en les raccordant pour permettre le passage des services publics (véhicules de secours, engins de collecte), et à assurer la continuité et la sécurité des cheminements doux entre l'école, le centre commercial et les habitations du quartier. La mise en oeuvre de ce projet nécessite de procéder à des acquisitions foncières. Des négociations ont été tentées auprès des propriétaires de la part de Bordeaux Métropole mais n'ont pas abouti. Bordeaux Métropole est ainsi dans l'obligation, pour réaliser ce projet, de lancer une procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP).

Unanimité

Monsieur PUJOL 32 **Mérignac / Pessac - Aménagement de l'avenue de Courtilas (entre les rues Jean de la Fontaine et le Chemin de la Princesse) - Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-374

L'avenue de Courtilas à Mérignac, dans la section comprise entre les rues Jean de la Fontaine et le chemin de la Princesse (en limite de commune de Pessac), présente un certain nombre de dysfonctionnements et n'est plus adaptée à la multiplicité des usages qui se sont développés au cours de ces dernières années.

Par conséquent, Bordeaux Métropole ainsi que les communes de Mérignac et de Pessac souhaitent affirmer un objectif de requalification de voirie.

Les aménagements prévus nécessitent la libération d'emprises foncières sur les communes de Mérignac et de Pessac. A cet effet, Bordeaux Métropole sollicite auprès de Madame la Préfète de la Gironde l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP).

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur JAY

AggloCampus - Enseignement supérieur - Recherche et innovation - M. Fabien ROBERT

Monsieur ROBERT 33 **Soutien à la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine (COMUE Aquitaine) - locaux 166 et 168 cours de l'Argonne à Bordeaux - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-375

La Métropole, compétente en matière de « soutien et aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche » a pour ambition de participer à faire

de la métropole bordelaise une métropole européenne de la connaissance ouverte sur la société, l'économie et le monde, proposant une haute qualité d'accueil et d'études pour les étudiants en interaction forte avec l'ensemble du territoire métropolitain et les communes. Dans ce cadre, Bordeaux Métropole soutient la COMUE Aquitaine. Il est proposé de mettre à disposition de la COMUE d'Aquitaine à titre gracieux, les locaux du 166 - 168 cours de l'Argonne à Bordeaux qui accueillent son siège et ses bureaux. La valeur de cette mise à disposition pour l'année 2019 équivaut à la somme de 36 900 €.

Unanimité

**Monsieur
ROBERT
34** **Adhésion à l'Association des villes universitaires de France -
Désignation - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-376**

L'Association des villes universitaires de France (AVUF) regroupe 80 collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale, parmi lesquels figurent les grandes métropoles françaises, qui partagent l'ambition de porter et accompagner le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche, levier majeur du dynamisme des territoires. L'association répond à plusieurs objectifs : regrouper les villes et métropoles universitaires, promouvoir leurs intérêts communs, offrir un lieu d'échange sur les questions d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation et participer activement à l'amélioration de la qualité des formations supérieures et de la valorisation de la recherche en France. L'AVUF offre notamment un soutien sur les évolutions législatives et réglementaires et permet une participation, aux côtés des autres métropoles, au travail d'orientation et de remontée des enjeux territoriaux au niveau national. Il est proposé d'adhérer à l'AVUF pour un montant de 1500 euros.

**Unanimité
Désignation effectuée**

**Grands projets d'aménagement urbains (ZAC, PAE, aménagements centre bourgs) - M. Michel
Duchène**

**Monsieur
DUCHENE
35** **SAINT-VINCENT-DE-PAUL - Participation financière de Bordeaux
Métropole à la commune pour l'extension du groupe scolaire
communal réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale -
Approbation - Autorisation
Délibération n° 2019-377**

L'objet de la présente délibération est d'approuver la révision de la modalité de participation financière de Bordeaux Métropole au financement des 3 classes de l'opération d'aménagement du centre-bourg de Saint Vincent-de-Paul, d'approuver les fonds de concours école et zone refuge de cet équipement sous maîtrise d'ouvrage communale afin d'en simplifier l'exécution. Cette modification dans la nature du soutien apporté est sans incidence sur le montant attendu de Bordeaux Métropole

Unanimité

**Monsieur
DUCHENE
36**

**Programme ' Habiter, s'épanouir, 50 000 logements accessibles par nature ' - PESSAC - Secteur d'aménagement du Pontet Sud -
Demande au Préfet de l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire -
Approbation et autorisation des dossiers soumis à enquête publique
- Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-378**

L'opération d'aménagement du Pontet Sud se situe au Sud-Est de la commune de Pessac et s'étend sur environ 7 ha le long du parcours de la ligne B de tramway. Créé par délibération métropolitaine en date du 26 avril 2019, ce projet du contrat de codéveloppement en cours vise à développer un programme de logements diversifié et qualitatif s'intégrant dans ce site aux enjeux environnementaux et paysagers, dans un équilibre ville-nature.

Cette opération revêt un intérêt général qui justifie l'intervention de l'action publique pour en permettre sa réalisation. En effet, elle propose une offre de logement diversifiée, attractive et économiquement accessible, elle préserve et valorise le paysage et l'environnement et améliore le cadre de vie. De plus, le projet urbain requiert une maîtrise foncière totale qui, malgré des négociations engagées avec les propriétaires privés, ne pourra être réalisée uniquement par voie amiable. Ainsi la procédure d'expropriation est rendue nécessaire.

Il est proposé au conseil d'approuver le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux de l'opération Pontet Sud et de requérir l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que de l'enquête publique parcellaire.

Unanimité des suffrages exprimés

**Abstention : Monsieur DUBOS,
Madame TOURNEPICHE, Monsieur
JAY**

**Monsieur
DUCHENE
37**

**BEGLES - ZAC ' Quartier de la Mairie ' - CRAC 2018 - Approbation
Délibération n° 2019-379**

Par délibération n° 2003/0045 du 17 janvier 2003, le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue au 1er janvier 2015 Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de création/réalisation de la zone d'aménagement concerté ZAC "Quartier de la Mairie" à Bègles, et a confié son aménagement à l'office public de l'habitat OPH Aquitanis par convention publique d'aménagement, puis, en 2013, par délibération 2013/502 du 12/07/2013, le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de réalisation modificatif de cette même ZAC.

En application de la délibération cadre n° 2007/0451 du 22 juin 2007, il est présenté le compte rendu d'activité au concédant (CRAC) qui rend compte de l'avancement de l'opération et permet d'actualiser le bilan annuel prévisionnel. Le bilan de la ZAC est arrêté à 24,47 M € TTC en maintien par rapport au CRAC 2017. L'effort net de Bordeaux Métropole s'établit à 10,96 M € TTC. Cet effort est constant par rapport au CRAC 2017.

Unanimité

**Monsieur
DUCHENE
38**

**Bruges - Zone d'aménagement concerté (ZAC) ' les Vergers du Tasta '
- Vente d'un terrain d'une superficie de 4967 m² correspondant à l'îlot
C1 et développant une Surface de plancher (SDP) de 6435 m² à la
société VINCI IMMOBILIER- Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-380**

Il s'agit d'autoriser la cession des terrains correspondant à l'îlot C1 de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Tasta à Bruges.

Unanimité

**Monsieur
DUCHENE
39**

**Arc-en-rêve - Subvention de fonctionnement 2019 - Convention -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-381**

Arc en rêve, centre d'architecture, mène depuis 1981 un projet de sensibilisation culturelle centré sur la création architecturale contemporaine élargie à la ville, au paysage et aux territoires de l'habité, pour ouvrir le regard sur le monde en mutation.

Le programme d'arc en rêve de référence internationale et d'implication locale s'articule autour de la mise en œuvre d'expositions, conférences, débats, éditions, animations avec les enfants, séminaires pour adultes, visites de bâtiments, parcours urbains, et des expérimentations sur le terrain de l'aménagement.

Pour l'année 2019, il est propos de maintenir le montant de la subvention au niveau accordé en 2018, soit 407 253 € pour un montant de charges prévisionnelles 1 587 642 € (soit 26 %). Le budget prévisionnel est présenté en annexe 2 à la convention.

Majorité

Contre : Monsieur JAY

**Monsieur
DUCHENE
40**

**Programme ' Habiter, s'épanouir, 50 000 logements accessibles par
nature ' - PESSAC - Secteur d'aménagement du Pontet Sud -
Désignation de l'aménageur, traité de concession, approbation du
programme des équipements publics, délégation du droit de
préemption, délégation du droit d'expropriation - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2019-382**

L'opération d'aménagement du Pontet Sud se situe sur la commune de Pessac et s'étend sur environ 7 ha le long du parcours de la ligne B de tramway. Créé par délibération en date du 26 avril 2019, ce projet du contrat de codéveloppement en cours, vise à développer un programme d'environ 330 logements, diversifié, qualitatif et accessible économiquement, s'intégrant dans ce site aux enjeux environnementaux et paysagers, dans un équilibre ville-nature.

S'y ajoute un programme d'équipements publics d'infrastructure, comprenant principalement un parvis d'entrée paysager, une voie nouvelle, un cheminement doux et des aménagements paysagers.

Afin de mettre en œuvre cette opération, il est proposé de confier sa réalisation à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole, garantissant ainsi la réalisation du projet urbain dans son ensemble et de ses équipements publics en particulier dans les conditions de qualités urbaines, architecturales et paysagères souhaitées par la ville de Pessac et Bordeaux Métropole.

De ce fait, il est aussi proposé, d'approuver le traité de concession ci-joint et de déléguer à la SPL les droits de préemption et d'expropriation sur le périmètre de l'opération.

Unanimité des suffrages exprimés

**Abstention : Monsieur DUBOS,
Madame TOURNEPICHE, Monsieur
JAY**

Mobilité alternative - Mode doux - Covoiturage - PDE - Mme Brigitte Terraza

**Madame
TERRAZA
41**

**Subvention de fonctionnement - Association Vélo-Cité 2019 -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-383**

L'association Vélo-Cité, créée en 1980, a pour objet la valorisation de la pratique cycliste comme moyen de déplacement quotidien et la défense des intérêts des usagers sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Le partenariat étroit avec l'association s'est concrétisé, depuis 2009, par un conventionnement annuel avec l'établissement public communautaire puis métropolitain avec subventionnement.

L'objet du présent rapport est de renouveler le soutien de Bordeaux Métropole à l'association Vélo-Cité et d'approuver les termes de la convention annexée ainsi que le versement d'une subvention de fonctionnement de 28 000 € conformément aux modalités établies, pour l'année 2019.

Majorité

Contre : Monsieur JAY

Habitat - Logement - Politique de la ville - M. Jean Touzeau

**Monsieur
TOUZEAU
42**

**Création d'une "mission squats" métropolitaine - Proposition -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-384**

Depuis plus de 10 ans, le territoire métropolitain fait l'objet de nombreuses situations de squats, en particulier sur des fonciers ou bâtis publics. Ce sujet était traité par Bordeaux Métropole en tant que propriétaire mais relève de l'Etat qui a en charge la compétence hébergement. Aujourd'hui pourtant, l'augmentation du nombre de squats et la plus grande complexité des problèmes et des impacts qu'ils induisent ont amené les communes les plus touchées à saisir Bordeaux Métropole, afin de construire un dispositif plus efficient et transversal permettant de les accompagner dans le traitement quotidien de ce sujet délicat. La proposition de création d'une mission squats vise à répondre à cette demande.

MM. GUICHARD, BRUGERE, JL. DAVID, JAY, Mme CASSOU-SCHOTTE sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

Contre : Monsieur JAY

**Monsieur
TOUZEAU
43** **Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - "La République enchantée - Hauts de
radio" - Soutien financier - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-385**

Le Fonds d'aide aux jeunes est destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale. Le soutien financier peut porter sur un projet individuel ou des actions collectives. Dans ce cadre, le projet de financement de l'action « la République enchantée » s'inscrit dans une démarche d'insertion des jeunes.

Unanimité

**Monsieur
TOUZEAU
44** **Programmation 2019 des crédits de fonctionnement de la politique de
la ville - Contrat de ville - Subventions - Décision - Adoption
Délibération n° 2019-386**

Comme chaque année depuis 2015, Bordeaux Métropole s'engage auprès des habitants des quartiers populaires en proposant un soutien financier aux acteurs intervenant dans les territoires les plus fragiles : 21 quartiers prioritaires sont concernés, 14 communes, dont 2 ne disposant que de territoires de veille (dans lesquels les quartiers ne sont plus labellisés par l'État depuis la refonte des territoires en 2014), soit une population d'environ 60 000 habitants.

500 000 euros par an sont ainsi attribués à des associations ou des villes proposant des projets spécifiques favorisant l'amélioration des conditions de vie des habitants de ces quartiers, dans le domaine de l'insertion et de l'emploi, de la cohésion sociale et de l'accès aux droits, du cadre de vie ou de la citoyenneté. Cet effort de Bordeaux Métropole s'inscrit dans un partenariat mobilisé en faveur des quartiers les plus fragiles, avec l'État et les villes, qui participent à l'appel à projets commun dont cette programmation est le résultat, mais aussi avec la Région, le Département, la Caisse d'allocations familiales (CAF) et les bailleurs sociaux.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur JAY

**Monsieur
TOUZEAU
45** **Programme local de l'habitat (PLH) - Point d'étape - Information et
avis**

Le Programme local de l'Habitat (PLH) a été adopté au sein du Plan local d'urbanisme (PLU) 3.1, en décembre 2016. Après deux ans de mise en œuvre, ce point d'étape sur la politique de l'habitat métropolitaine présente un rapport d'activités des actions portées par Bordeaux Métropole et un panorama des tendances d'évolution du territoire.

Affaire reportée

**Monsieur
TOUZEAU
46**

**Plan quinquennal pour le Logement d'abord - Financement - Décision
- Autorisation
Délibération n° 2019-387**

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé fin 2017 vise la désignation de territoires de mise en œuvre accélérée de ce plan quinquennal. Conformément à la délibération n°2018-81 du 16 février 2018, Bordeaux Métropole s'est associé au Conseil départemental de la Gironde pour cosigner une candidature commune qui a été retenue fin mars 2018.

Cet appel à manifestation d'intérêt repose sur le principe de cofinancements et d'engagements conjoints de l'Etat et du territoire. Les crédits délégués par l'Etat doivent s'inscrire dans une dynamique partagée afin de permettre un effet levier pour la réduction du sans-abrisme. Cette délibération a pour objectif d'autoriser les engagements financiers de chaque partie.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur JAY

**Monsieur
TOUZEAU
47**

**Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2019-388**

Bordeaux Métropole a été interpellée par la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DI-AIR) afin d'envisager la signature d'un « Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés ».

Cette convention a pour objectif de recenser les actions menées sur les territoires à l'attention du public de réfugiés (statutaires dans un premier temps), en vue de mobiliser des moyens financiers supplémentaires visant à consolider les actions existantes ou à en développer de nouvelles au vu des besoins identifiés.

Les axes d'intervention retenus par la DI-AIR sont notamment : le parcours d'intégration, l'accès à la formation linguistique et professionnelle, l'accès à l'emploi, l'accès au logement, l'accès aux soins et aux droits

Dans la continuité des travaux menés dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Logement d'abord » et de l'exercice de la compétence politique de la ville, Bordeaux Métropole souhaite saisir cette opportunité et répondre favorablement à cette proposition de contractualisation au regard des enjeux en présence sur l'accueil des publics vulnérables.

M. JAY et Mme CASSOU-SCHOTTE sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

Contre : Monsieur JAY

Développement durable (agenda 21, Plan climat - Transition énergétique - Réseau de chaleur) - Mme Anne Walryck

**Madame
WALRYCK
48**

**Bordeaux - Contrat de concession de la distribution publique d'électricité - Prolongation de la durée du contrat - Avenant n°4 -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-389**

Le contrat de concession pour la distribution publique d'électricité et la fourniture aux tarifs réglementés de vente pour la commune de Bordeaux a été signé le 22 janvier 1993 pour une durée de 26 ans et, a fait l'objet d'un avenant de prolongation portant ainsi sa date d'échéance au 30 juin 2019. Ce service public est assuré dans le cadre d'un monopole légal par les sociétés ENEDIS et EDF.

Pour préparer son renouvellement, ainsi que celui des contrats des communes de Saint-Médard-en-Jalles (échéance le 2 février 2020) et Bègles (échéance le 31 décembre 2021), les négociations avec ENEDIS et EDF ont débuté en juillet 2018.

Or, après plusieurs séances de négociation, les parties ne sont pas parvenues à finaliser le contrat et certains points doivent encore faire l'objet d'échanges, notamment la durée du contrat, la gouvernance des investissements, la mise en œuvre des clauses sociales.

En vue d'assurer la continuité du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente sur le territoire de la commune de Bordeaux, dans un cadre contractuel juridiquement sécurisé régissant les relations entre l'autorité concédante et le concessionnaire, les parties s'accordent pour prolonger le contrat de la commune de Bordeaux jusqu'au 31 décembre 2019.

A l'exception de sa durée, les autres dispositions de la convention actuelle restent inchangées.

Unanimité des suffrages exprimés

**Abstention : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

Soutien aux événements d'intérêt métropolitain et à la programmation culturelle sur les territoires - M. Michel Héritié

**Monsieur
HERITIE
49**

**Subventions 2019 - Manifestations culturelles dans le cadre des
contrats de co-développement - Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-390**

Bordeaux Métropole soutient des manifestations à caractère culturel dans le cadre des contrats de co-développement génération 4 entre Bordeaux Métropole et les 28 communes.

Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre de 12 projets à hauteur de 381 000€.

Unanimité des suffrages exprimés

**Ne prend pas part au vote :
Madame CHAZAL-COUCAUD**

Relations internationales et coopération décentralisée - M. Michel Vernejoul

**Monsieur
VERNEJOUL
50** **Direction des relations internationales - Convention pluriannuelle
d'objectifs multipartite, entre Bordeaux Métropole, la ville de
Bordeaux, et l'Institut français - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-391**

Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs multipartite entre Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et l'Institut Français, destinée à promouvoir l'accompagnement des artistes et des structures du territoire métropolitain à l'international. Une subvention de 25 000€ par an pendant 3 ans est sollicitée.

Unanimité

Métropole numérique - M. Alain Turby

**Monsieur TURBY
51** **Aménagement numérique du territoire - Rapport d'activités 2018
Inolia - Présentation
Délibération n° 2019-392**

Conformément à l'article L1411-3 du CGCT, Inolia, délégataire de Bordeaux Métropole pour la construction et l'exploitation du réseau métropolitain très haut débit, a communiqué aux services de Bordeaux Métropole son rapport d'activités 2018 avant le 1er juin. Les textes prévoient que ce rapport soit présenté au Conseil de Métropole suivant. La présente délibération propose de prendre acte du rapport d'activités de l'exercice 2018.

Communication effectuée

La Secrétaire de séance

Mme Christine BOST